

LE MEMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Sextidi, 16 messidor, an V.

Mardi 4 juillet 1797 (v. st.)

(N^o. 46.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;

Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

ITALIE.

Véronne, le 10 juin (22 prairial). Les commandans français ont imposé sur notre ville une contribution de 3 millions 000 mille livres, pour les besoins des troupes françaises, attendu (disent-ils dans l'ordre émané à cet effet) que Véronne a été préservée de pillage. » Afin de fournir cette somme, il a été ouvert, sur les revenus de la ville et sur l'argenterie du clergé, un emprunt portant intérêt de 4 pour 100. En outre il a été ordonné un emprunt forcé de 2 millions 400 mille livres; et, pour trouver cette somme, on a mis en réquisition toute l'argenterie des églises et des couvens. Enfin, pour troisième mesure, le comité des finances a mis en circulation des mandats sur les personnes aisées, lesquelles devront, sous peine d'exécution militaire, verser dans la caisse publique la moitié de leurs revenus : on leur promet, toutefois, un intérêt de 5 pour 100. Il n'est pas besoin de dire que de ces diverses mesures, et autres du même genre, il résulte de grands mécontentemens, et que par conséquent, le nouvel ordre de choses n'a pas beaucoup de partisans.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 20 juin (2 messidor). La Fayette et ses compagnons sont toujours enfermés à Olmutz : des lettres authentiques de cet endroit, nous assurent que, le 14 de ce mois, on ne paroissoit pas songer à les remettre en liberté; eux seuls n'éprouvent et ne savent peut-être pas encore que l'empereur est en paix avec la France, et que la France les a réclamés; la même surveillance, le même mystère environnent toujours ces prisonniers. Dès le 24 avril, le directeur exécutif a demandé leur délivrance, et son arrêté a été envoyé, par un courier extraordinaire, au général Bonaparte : la demande a été faite, et la liberté promise; cependant, ils sont toujours dans les fers; et cette femme, qu'on a représentée comme l'honneur de son sexe, comme une des plus respectables citoyennes de la république française, comme le modèle des épouses et des mères, madame la Fayette n'a pas encore reçu le prix de son héroïque dévouement....

ANGLETERRE.

Londres, le 23 juin. (10 messidor). L'Irlande est toujours dans la plus triste situation. L'autorité civile y est suspendue, et le pouvoir militaire y domine seul. On ne peut se réunir

dans une taverne ou dans un cabaret, sans y être assailli, maltraité et traîné en prison par un détachement de soldats. Toutes les affaires relatives au commerce, à l'industrie et aux manufactures, sont en stagnation; les esprits sont au plus haut degré d'irritation, et les différences d'opinion se sont transformées en animosités violentes. La force contient seule les mécontents; mais si une fois elle vient à se rallentir, il en résultera une réaction terrible.

Voici le jugement que la cour martiale a prononcé contre Parker, (et que l'abondance des matières n'a pas permis d'insérer dans le numéro dernier) :

« La cour, etc.... ayant procédé au jugement de Richard Parker, accusé d'avoir provoqué des assemblées séditieuses à bord du *Sandwich* et de plusieurs autres vaisseaux mouillés dans la rade du Nore; d'avoir manqué de respect à ses officiers, lorsqu'ils étoient de service, et d'avoir désobéi à ses officiers supérieurs; après avoir entendu les témoins à charge, la défense de l'accusé et les témoins à décharge, est unanimement d'avis que toutes les charges sont complètement prouvées; que le crime est aussi nouveau qu'il est atroce et destructif de la marine, de la tranquillité et de la prospérité du pays. En conséquence, la cour le condamne à mort, et ordonne qu'il sera exécuté à l'heure et à l'endroit qu'il plaira aux lords commissaires de l'amirauté, ou trois d'entre eux, d'ordonner. »

Après avoir entendu son jugement, Parker prononça le discours suivant, avec un degré de courage et de sang froid qui fit la plus vive impression sur l'assemblée :

« J'ai entendu votre sentence, je m'y soumettrai sans murmurer; tels sont mes sentimens, parce que je suis convaincu de la pureté de mes intentions. Quels que soient les délits qui peuvent avoir été commis, j'espère que ma vie sera le seul sacrifice; j'espère qu'elle sera regardée comme une expiation suffisante. Pardonnez, je vous supplie, aux autres matelots; j'ai la certitude qu'ils rentreront sincèrement dans le devoir. »

Deux des quatre matelots du *Pompée*, condamnés à mort, ont reçu hier leur pardon, ou plutôt une commutation en une prison perpétuelle.

FRANCE.

Paris, 15 messidor. Hier, dimanche, il y eut une assemblée de théophilantropes à l'ancien musée. Une montre y fut volée: grand scandale dont on s'étonnoit encore aujourd'hui. Cet étonnement a de quoi surprendre; car, à l'excepti-

tion de quelques curieux, le fond de la société est composé de buveurs de sang et de brise-scellés. Qui ne sait que Robespierre étoit théophilantropique, et que la théophilantropie n'est que le simulacre de religion que Robespierre vouloit substituer à l'ancienne.

Les commissaires de l'Elysée, en apprenant l'honorable indigence de madame de Choiseul, malheur qu'elle partage avec ce que la France a de plus distingué, se sont rappelés au même instant qu'elle est héritière du nom et des grandes qualités d'un ministre qui contribua à la splendeur de la France, qui aima les lettres, qui honora plusieurs hommes illustres, qui encouragea, par des récompenses, des talens naissans qui ont acquis une grande célébrité. Ils ont arrêté entre eux de donner, mardi 6 messidor, une fête dans leur jardin, fête dont le produit sera offert à madame de Choiseul.

V A R I É T É.

Des sectes, du zèle, et de la modération.

On nous a adressé une *Pétition des prêtres constitutionnels, au corps législatif*, sans nom d'auteur, de lieu, ni d'imprimeur. Nous ne la ferons connoître, que pour saisir l'occasion d'exposer nos principes sur le zèle et la modération.

Il est bon de manifester l'esprit des sectes qui s'élèvent, parce qu'il s'élève beaucoup de sectes par-tout où les principes se dissolvent. C'est de la réunion de ces principes que se forme une croyance raisonnable et morale, appelée religion. Quand ils sont détachés les uns des autres, ils se mêlent à des passions du moment qui leur donnent une extension déréglée et monstrueuse qui enfante un esprit de secte artificieux, dominant, hypocrite et cruel. C'est ainsi que naissent les hérésies; c'est ainsi qu'elles s'étendent, et font des ravages, non seulement dans la croyance, mais dans les mœurs et dans la politique; et laissent aux siècles de longs souvenirs, dont d'autres sectes profitent pour s'élever à leur exemple, et jamais l'humanité pour se corriger et se contenir dans les règles. Rien de si innocent et de si vertueux en apparence, qu'une secte naissante. Arius prêcha l'unité de la nature divine, et sa secte finit par ensanglanter l'univers. Mancer prêcha l'union des peuples dans une sainte fraternité, sous la seule domination du *Roi des siècles*, et voilà l'anabaptisme qui met l'Allemagne en feu. Le janséniste Camus prêcha l'union des pasteurs avec le troupeau; et voilà les pasteurs dépendans du troupeau, et le troupeau qui, au lieu d'être soumis aux pasteurs envoyés, les envoie et les autorise à son gré. Et voilà que par une institution absolument nouvelle, qui n'a d'exemple dans aucune secte, la nomination des pasteurs catholiques est livrée au peuple entier; non au peuple catholique, mais à l'amas, à l'agrégat politique d'hommes de toutes couleurs, de toute opinion, de toute secte. C'est une chose monstrueuse que les Rabins étant nommés par les seuls Juifs, les Anciens des Quakers par les seuls Quakers, les Imans des Turcs par les seuls croyans de Mahomet, un bigot janséniste, qui avoit des oratoires dans son petit jardin de Meudon, ait imaginé de faire nommer les curés et les évêques catholiques, par la masse entière du peuple comme peuple, sans distinction de catholiques, de calvinistes, d'anabaptistes, de juifs. Et la ridicule imagination de ce

petit *Margoniliste* (1), que Mirabeau, en s'en moquant, appuya de son crédit, pour accroître le désordre, fut comparée à l'église primitive, et appelée constitution civile! O! incivil Camus! O! véritables dupes, ceux qui vous crurent, parmi lesquels étoient des hommes pleins d'intentions vertueuses! — Hélas! ces bonnes intentions produisent quelquefois un vain enthousiasme; et celui-ci finit par des jongleries, suivies d'imposture et enfin de domination et de cruauté.

On commença par être dupes :

On finit par être fripons.

C'est ce qui est arrivé à quelques constitutionnels. Plusieurs, en grand nombre, se sont apperçus et repentis de leur erreur. Quelques-uns ont cédé aux reproches du public. La honte, la perversité peut-être en retient quelques-autres, mais la défection est journalière parmi eux et devient immense : il faut espérer que la douceur et le tems ramèneront le reste. Ce n'est plus qu'envers un très-petit nombre de chefs obstinés, artificieux, violens, envers un Grégoire, un Philbert qu'il faut employer la véhémence, l'incrédation, l'amertume salutaire de l'ironie. Faisons grâce à ceux qui rentrent ou que la confusion empêche de rentrer.

L'auteur de la *pétition*, qui a fait naître nos réflexions, possède au plus haut degré le talent de faire sortir de tout son relief le ridicule caché d'une secte : nous la rapporterions toute entière, si nous ne voulions que montrer un exemple de raillerie ingénieuse et vive. Nous la supprimons, parce que nous voulons recommander aux autres, et pratiquer nous-même, le devoir d'une modération prudente et charitable.

Un des plus beaux traits qu'il y ait dans aucune histoire, se trouve dans l'histoire ecclésiastique, dans celle de saint Jean l'apôtre. Il avoit conçu de l'affection pour un jeune homme de la plus belle espérance, et l'avoit donné à instruire à un évêque. Le jeune homme se pervertit, s'échappa, s'engagea dans le crime, d'autant plus avant qu'il avoit un grand caractère; il devint capitaine d'une troupe de brigands. Pendant ce tems l'apôtre avoit voyagé. A son retour, il demande des nouvelles du jeune homme, de son *dépôt*, de son *fi*s. Jugez de sa douleur quand on lui dit, en pleurant, ce qu'il étoit devenu. Il demande aussitôt un cheval, il quitte l'église à l'instant, et court à la montagne où étoit la bande de voleurs; il se fait arrêter par les gardes avancées, il se fait conduire au chef : celui-ci, attendri et consigné à cette vue, veut fuir; le saint homme le poursuit. « Mon fils ! arrête-toi ! Pourquoi fais-tu ton père, un vieillard sans armes ? » Le capitaine se laisse enfin approcher. Il pleuroit, il baissoit la vue, il retiroit et cachoit sa main droite. Le vieillard ne fut pas content qu'il ne tint cette main qui avoit répandu le sang humain. Il la saisit (O bonté !) il la baise en disant : *Elle est lavée de tes larmes et du sang de l'agneau*; et il remène cet homme faire pénitence et pratiquer la vertu.

Que tous les philosophes réunis inventent, s'ils le peuvent, une fiction qui vaille cette histoire. Tel est l'esprit du véritable zèle; telle est son indulgence. Calomnieurs indignes du zèle des chrétiens, de quelque titre que vous soyez revêtus, ou *Directeurs*, ou *Sent nelle*, ou *Réd. ceux*, apprenez à mieux nous connoître; nous poursuivons les

(1) C'est le nom d'une des sectes entre les jansénistes.

erreurs, nous embrassons l'errant qui revient avec nous. Je consentirois de baiser la main de Grégoire, je supporterois sa bénédiction, si je le voyois confesser et pleurer son schisme.

Ce que j'ose dire de moi, je le dis avec assurance des hommes plus éclairés que moi, et bien plus vertueux, qui dirigent les églises de France. Il faut tout le fanatisme de nos ennemis pour accuser de tels hommes de domination et de dureté. Mais d'autre part, j'observe que c'est une grande présomption dans quelques fidèles à bonnes intentions peu éclairés; je trouve que c'est une insupportable hardiesse dans quelques femmes qui se disent dévotes, et qui ne sont que turbulentes, de supposer par de-là le schisme des constitutionnels, d'autres séparations entre les pasteurs catholiques; de faire le jugement des *bons prêtres*, et la distinction des *bonnes messes*.

S'il faut que dans le choix des matières que nous traitons, nous nous tenions à l'ordre du jour, celle-ci y est beaucoup, et plusieurs départemens et diocèses nous sauroient gré de cet avis.

B. V.

Cet article étoit à l'impression quand nous avons vu la *pétition* imprimée dans un journal. Nous ne blâmons personne, mais nous croyons donner un meilleur exemple.

De la dernière révolution de Dannemarck et des comtes de Struensée et de Brandt.

On vient de réimprimer en Allemagne des mémoires authentiques sur cette révolution qui paroît très-étonnante avant la nôtre; mais pour les Français il n'y a plus d'événemens politiques extraordinaires et de crimes invraisemblables dans les siècles passés.

Cependant ces mémoires, traduits de la langue danoise, contiennent des faits intéressans. Struensée, médecin, fils d'un simple pasteur, devient premier ministre sous un roi foible, malgré la jalousie d'une noblesse fière et puissante, et de la reine Juliane, belle-mère de son maître. Son mérite et ses graces le rendent trop cher à la reine régnante qu'il entraîne enfin dans sa ruine. Il ne gouverne qu'un moment, mais il signale les jours de son administration par les plus grandes réformes. Sa grande erreur a été de précipiter le bien. Il est des tems où l'ouvrage même de la raison, s'il est fait à la hâte, ressemble à celui de la folie. Son historien lui reproche ce qui, à une autre époque et chez un autre peuple, eût fondé sa gloire. Il voulut détruire quelques privilèges de la noblesse, et c'est un grand crime aux yeux de l'auteur danois. *Les services de la noblesse*, dit-il, *doivent être les plus fermes soutiens de l'Etat*. On voit qu'il n'a manqué à Struensée, pour être applaudi comme un grand homme, que de pouvoir exécuter à Paris ce qu'il a tenté vainement à Copenhague. Enfin, l'une des plus graves fautes de Struensée (c'est toujours l'avis de l'auteur que nous rapportons), est d'avoir établi la liberté de la presse. Tous ceux qui aiment les lettres, se rappellent l'épître que Voltaire adressa au roi de Dannemarck pour le remercier de ce bienfait: Struensée a payé de sa tête les éloges de la philosophie. Il paroît sur-tout qu'il a été la victime de la grandeur de ses vices et de la foiblesse de son caractère. Une ame timide se réunit trop souvent à un esprit trop étendu, et c'est un dangereux défaut dans un homme d'Etat: nous en avons vu trop d'exemples.

Il est vrai que le danger n'est pas moins grand lorsqu'un ministre joint à des lumières bornées, une inflexible fermeté.

Struensée, avec du courage et du sang-froid, auroit pu rompre toutes les mesures de ses ennemis. On s'étoit servi de la pusillanimité du roi, pour lui faire donner des ordres qui le deshonoreroient. L'emprisonnement de Struensée et de son ami le comte de Brandt, les manœuvres indignes qu'on employa contre la jeune reine, pour lui arracher un secret que les femmes et sur-tout les reines ne disent jamais, le divorce prononcé contre elle, le supplice des deux ministres innocens, tous ces faits excitent un grand intérêt. On regrette que Voltaire ait appelé le roi de Dannemarck *monarque vertueux quoique né despotique*. Ce prince se rendit bien indigne d'un tel éloge dans toute cette affaire. On n'avoit aucune preuve de délit contre Struensée et sur-tout contre le comte de Brandt. Il fallut en inventer. On leur imputa des crimes impossibles, et jamais on ne s'est joué avec plus d'audace, de la crédulité des peuples. Le caractère jaloux et vindicatif de la reine Juliane, la rage aveugle des ennemis de Struensée et de Brandt, la malheureuse destinée de ces derniers rappellent ces anciens Danois, où le génie sombre de Shakespéar alloit chercher le sujet de ses plus terribles tragédies. La populace fut presque aussi féroce à Copenhague qu'à Paris. Elle insulta, par la joie barbare, aux derniers momens du malheureux Struensée qui avoit voulu le bonheur public, mais qui l'avoit préparé imprudemment. Son histoire nous apprend que les lumières ne suffisent pas pour gouverner les empires, et qu'au talent de créer des plans utiles, il faut joindre le don aussi rare de les bien appliquer.

F

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 15 messidor.

La discussion s'ouvre sur le projet de la commission dont Bontoux est l'organe. Il tend, comme on sait, à proroger, en faveur des cultivateurs, artisans, ouvriers et manufacturiers des départemens du haut et Bas-Rhin, forcés de s'expatrier sous le régime de la terreur, les délais que la loi du 22 nivôse an 3, leur accordoit pour rentrer en France. Le motif de la prorogation est que les fugitifs n'ont pu connoître la loi ni lui obéir, tandis qu'ils erroient au fond des forêts de l'Allemagne où la persécution les avoit chassés.

Villers ne trouve pas ce motif suffisant. C'est par mépris, dit-il, qu'ils n'ont pas daigné profiter du bienfait de la loi. Ils la connoissoient, car n'apprend-on pas avec promptitude ce qu'on desire apprendre? La loi du 22 nivôse ne rappeloit que les fugitifs travaillant de leurs mains, et l'on vous propose de rendre la loi commune à des chefs d'ateliers, de fabriques, de manufactures, n'est-ce pas là créer de nouvelles exceptions? N'est-ce pas violer la constitution qui vous défend de rien innover dans les lois relatives aux émigrés?

Est-il un seul de ces émigrés qui, à la faveur de pareilles interprétations, ne puisse se flatter de rentrer en France? que dis-je? déjà leurs espérances coupables ont été présentées à cette tribune. Vous avez entendu un officier de marine avouer, dans une pétition qui vous fut lue, l'émigration de sa femme, et solliciter en même tems une autorisation pour la ramener en France. Eh bien, cette pétition insolente, loin d'être rejetée avec mépris, a été appuyée et renvoyée à une commission.

Ainsi donc, on protésie ici, chaque jour, de son at-

tachement à la constitution ; et chaque jour on la viole , on travaille à la renverser. . . .

A ces mots , un murmure général d'improbation interrompt l'honorable membre. Dumolard , Boissy-d'Anglas , Couchery demandent à la fois la parole. Quelques membres réclament , contre Villers , le rappel à l'ordre et la censure. Après un long tumulte , Villers obtient enfin du silence. Il en profite pour s'excuser. Il n'a voulu parler , dit-il , que des pétitionnaires , et non d'aucun de ses collègues ; puis il conclut en demandant la question préalable sur le projet.

Siméon : Ce n'est point une exception nouvelle qu'on vous propose , mais la simple application d'une exception légale. La convention nationale a proclamé cette exception en faveur des victimes du 31 mai ; elle a rappelé dans son sein les représentans que la tyrannie décevinaire en avoit arrachés ; elle rallia autour d'elle tous les citoyens que la terreur avoit disséminés au-delà même des frontières , sous prétexte de fédéralisme. Une loi postérieure invite à rentrer dans leurs foyers , les citoyens vivant de leur industrie ou du travail de leurs mains , et dont la fuite ne fut pas antérieure au premier mai 1793. Les fugitifs des départemens du Rhin ont donc un double droit à leur rentrée en France ; car , d'une part , ils ne quittèrent leurs foyers que pour se soustraire aux fureurs du triumvirat féroce , composé des monstres Lebas , Saint-Just et Scheneder , les trois fléaux du Rhin ; d'un autre côté , ils sont tous de malheureux ouvriers , ou des citoyens paisibles vivant du produit de leur industrie.

C'est une vaine objection que celle tirée de l'expiration des délais. La proscription ne peut avoir lieu dans le cas dont il s'agit. En effet , comment ces infortunés pour qui l'on réclame , auroient-ils reçu la loi ? ils n'avoient et ne pouvoient avoir aucune communication avec leurs concitoyens. Dans les premiers tems de sa publication , les armées étoient en présence : ils ne pouvoient sortir des cavernes qui leur servoient d'asile , sans tomber , soit dans les postes autrichiens qui les eussent traités en ennemis , soit dans les postes français , qui les eussent mis à mort comme émigrés.

La question se réduit donc à savoir si nous pouvons les relever de leur déchéance. La constitution nous le permet , et la convention nous en a donné plusieurs fois l'exemple , dans ses beaux jours. La politique elle-même est ici d'accord avec la justice. L'agriculture , le commerce et l'industrie , sont les soutiens des empires : rendons leur des bras utiles ; nous en avons besoin plus que jamais. L'histoire et la postérité reprocheront éternellement à Louis XIV d'avoir appauvri la France , et enrichi des puissances rivales , par la révocation de l'édit de Nantes. Ne donnons pas au monde le spectacle d'un nouveau suicide politique. Je vote pour l'adoption du projet.

Le conseil arrête l'impression de ce discours.

Guillemardet répète contre le projet ce que Villers avoit dit avant lui , et sa conclusion est la même.

Bonne , du Haut-Rhin , prouve ce qu'avoit avancé Siméon. Il trace un tableau pathétique de la situation des départemens du Rhin à l'époque où leurs infortunés habitans furent forcés de les abandonner à l'approche de leurs tyrans. Il peint Saint-Just , Lebas et Scheneder créant une année révolutionnaire , marchant précédés de l'épouvante , suivis de l'instru-

ment des supplices , entourés de débris et de flots de sang , punissant de mort les soupirs de l'innocence et les prières de l'homme religieux.

Après avoir établi l'état d'oppression , unique cause de la fuite , l'opinant démontre l'impossibilité de profiter du bienfait de la loi dans les délais marqués. Aux raisons données à ce sujet par Siméon , il en ajoute de nouvelles et de plus positives. Quelques-uns de ces malheureux fugitifs ayant essayé de rentrer en France , le général autrichien les fit passer sous le canon de Kell ; là , pressés entre deux feux , ces infortunés périrent écrasés tantôt par les batteries autrichiennes , tantôt par les batteries françaises. Quelques autres se présentent sur les bords du Rhin en des endroits isolés ; ils implorant l'humanité des bateliers pour les passer à l'autre rive , mais on leur demande 200 livres métalliques pour le trajet ; dénués de secours et d'argent , ils regagnent en pleurant les cavernes de la forêt Noire.

L'opinant vote pour l'adoption du projet.

Ce discours sera imprimé.

La suite de la discussion est ajournée.

Le conseil , sur la proposition de Rouzet , organe de la commission des finances , met à la disposition du ministre de l'intérieur , une somme de 300 mille liv. pour subvenir aux besoins des colons réfugiés en France.

D'après l'avis d'une commission spéciale , le directoire est autorisé à aliéner , en faveur de la commune de Poitiers , une portion du terrain du couvent des hospitalières , pour y former une halle aux bleds.

Une troisième et dernière résolution conserve au nombre des juges du tribunal civil du Cantal , le citoyen Bereau , nommé suppléant par l'assemblée électorale de l'an 4 , et suspendu par l'effet de la loi du 3 brumaire. L'élection du citoyen Bernard à la place de juge du même tribunal , par l'assemblée électorale de l'an 5 , est déclarée nulle.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-APFRIQUE.

Séance du 15 messidor.

Le conseil procède à l'élection d'un cinquième commissaire de la trésorerie. Sur 182 votans , Pelet obtient 30 suffrages , Madinier 57 , Defermont 95. Defermont est proclamé commissaire.

Le conseil approuve ensuite deux résolutions , dont la première autorise l'archiviste national à remettre à la commission chargée de l'examen des pétitions de la commune de Toulouse , les pièces dont cette commission a besoin pour baser son rapport.

La seconde résolution autorise le directoire à disposer d'un bâtiment national contigu à l'une des portes de Reims , appelée porte Cérés , et qui peut servir à l'agrandissement de cette entrée.

ERRATA.

Feuille d'hier , séance des cinq cents , dernière page , première ligne de la première colonne , au lieu de 2,400 hommes , lisez 240 hommes.